



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.31/Rev.1
25 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 14 g) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme: Droits de l'homme**

**Incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions figurant dans le rapport
de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-neuvième session**

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31
du règlement intérieur du Conseil économique et social**

I. INTRODUCTION

1. Le présent document révisé le montant estimatif des ressources additionnelles qui seraient nécessaires selon chacun des scénarios envisagés, étant donné qu'après un examen plus poussé, il apparaît que le coût des services de conférence nécessaires découlant des paragraphes 4 et 5 de la résolution 2003/34 de la Commission des droits de l'homme concernant la tenue d'une deuxième réunion de consultation à l'intention de tous les États Membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressés, laquelle durerait trois jours au lieu des cinq jours initialement prévus, et les dépenses connexes pourraient être financés à l'aide des ressources disponibles, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), pour l'exercice biennal 2002-2003.

2. À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions et décisions ayant des incidences sur le budget-programme. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a été informée oralement de ces incidences sur le budget-programme.
3. Le coût intégral de certaines des activités envisagées n'ayant pu être déterminé au moment de l'adoption des résolutions pertinentes, il a été indiqué à la Commission que les résultats de l'évaluation des coûts par le Secrétariat, y compris toutes ressources additionnelles nécessaires, seraient portés à l'attention du Conseil économique et social lors de l'examen par ce dernier du rapport de la Commission.
4. Les états des incidences sur le budget-programme reproduits ci-après, résultant de l'évaluation effectuée par le Secrétariat, sont soumis au Conseil pour examen.

II. RÉSOLUTION 2003/18 SUR LA QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMÉS DANS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ÉTUDE DES PROBLÈMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT À LA RÉALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

5. En application du paragraphe 13 de cette résolution, la Commission prierait le Groupe de travail dont la mise en place a été approuvée par la décision 2002/254 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2002 de se réunir pendant une période de 10 jours ouvrables, avant la soixantième session de la Commission, afin d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la lumière notamment du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à la Commission concernant le projet de protocole facultatif prévoyant l'examen de communications en rapport avec le Pacte (E/CN.4/1997/105, annexe), des observations et opinions exprimées par les États, les organisations intergouvernementales,

y compris les institutions spécialisées des Nations Unies, et les organisations non gouvernementales, ainsi que des rapports de l'expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2002/57 et E/CN.4/2003/53 et Corr.1 et 2).

6. Les services de conférence nécessaires découlant du paragraphe 13 se montent au total à 342 200 dollars pour 2003 se répartissant comme suit: a) 337 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), et b) 4 400 dollars au titre du chapitre 29 E (Administration à Genève). Aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 pour ces besoins en services de conférence.

7. Le Secrétariat est parvenu à la conclusion qu'il ne sera pas possible d'imputer les ressources additionnelles nécessaires se montant à 337 800 dollars sur le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale des services de conférence), sans crédit additionnel (voir plus loin les paragraphes 34 à 41 en ce qui concerne la procédure proposée).

III. RÉOLUTION 2003/32 SUR LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

8. En application des paragraphes 39 et 40, la Commission:

a) Inviterait le Conseil d'administration du Fonds à lui faire rapport, à sa soixantième session, et demanderait que soit effectuée une évaluation indépendante du fonctionnement du Fonds, conformément aux règles et au règlement de l'Organisation des Nations Unies, indiquant en particulier les leçons et les bonnes pratiques issues des activités du Fonds, afin d'en améliorer l'efficacité; l'évaluation indépendante devrait être entreprise avant la prochaine session de la Commission, à l'aide de fonds extrabudgétaires;

b) Prierait le Secrétaire général de prévoir, dans le cadre du budget global de l'Organisation, des effectifs en personnel adéquats et stables ainsi que les services techniques nécessaires aux organes et mécanismes chargés de la lutte contre la torture et de l'aide aux victimes de la torture, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leur tâche, dans une mesure répondant au ferme appui manifesté par les États membres à la lutte contre la torture et à l'aide aux victimes.

9. Au sujet de la demande formulée dans le paragraphe 39 de cette résolution, il convient de rappeler que, comme le dispose l'article 7.3 du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, seule l'Assemblée générale est habilitée à inviter les organes auxquels elle juge bon de confier ces fonctions, dont le Corps commun d'inspection, à faire des évaluations externes ponctuelles et à en rendre compte. Au cas où le Conseil estimerait nécessaire une évaluation indépendante, il conviendrait de remplacer dans le paragraphe 39 le terme «invite» par le membre de phrase «recommande que le Conseil économique et social invite l'Assemblée générale à demander une évaluation indépendante...».

10. L'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a réaffirmé que c'est à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'incombent le soin des questions administratives et budgétaires.

**IV. RÉSOLUTION 2003/34 SUR LE DROIT À RESTITUTION, À
INDEMNISATION ET À RÉADAPTATION DES VICTIMES
DE GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES**

11. En application des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution, la Commission:

a) Prierait le Président-Rapporteur de la réunion de consultation d'établir, en consultation avec les experts indépendants, M. Theo van Boven et M. Cherif Bassiouni, une version révisée des «Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire»;

b) Demanderait au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, au moyen des ressources disponibles et avec la coopération des gouvernements intéressés, une deuxième réunion de consultation à l'intention de tous les États Membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social intéressés, en vue de mettre au point la version définitive des «Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à

réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire», et, s'il y a lieu, d'étudier les formules possibles pour l'adoption de ces principes et directives.

12. En ce qui concerne l'inclusion du membre de phrase «au moyen des ressources disponibles», l'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que c'est à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'incombe le soin des questions administratives et budgétaires.

13. Le coût intégral des services de conférence nécessaires à la tenue de la deuxième réunion de consultation se monterait à 94 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 900 dollars au titre du chapitre 27 E (Administration à Genève) pour l'exercice biennal 2002-2003. Aucun crédit n'est prévu au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 pour couvrir ces besoins.

14. Le Secrétariat est parvenu à la conclusion que tout sera fait pour couvrir ces besoins dans les limites des ressources existantes.

**V. RÉSOLUTION 2003/57 SUR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME CHARGÉ D'ÉLABORER
UN PROJET DE DÉCLARATION CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 5
DE LA RÉSOLUTION 49/214 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,
EN DATE DU 23 DÉCEMBRE 1994**

15. En application des paragraphes 4, 5 et 6 du projet de résolution, la Commission:

a) Recommanderait que le Groupe de travail se réunisse pendant 10 jours ouvrables avant la soixantième session de la Commission, le coût de ces réunions devant être financé dans les limites des ressources existantes;

b) Inviterait le Président-Rapporteur du Groupe de travail à s'enquérir auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de la possibilité d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, des réunions additionnelles du Groupe de travail en vue

de faciliter l'avancement de la rédaction d'une déclaration sur les droits des populations autochtones;

c) Encouragerait tous les États intéressés à participer à une réunion intersessions informelle pour examiner les groupes d'articles visés au paragraphe 78 du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2003/92).

16. En ce qui concerne l'emploi des termes «dans les limites des ressources existantes», figurant dans le paragraphe 4, l'attention de la Commission a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que c'est à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'incombent le soin des questions administratives et budgétaires.

17. Le coût intégral des activités envisagées en application des paragraphes 5 et 6 se monterait à 30 100 dollars pour les frais d'interprétation au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), à 7 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et à 1 100 dollars au titre du chapitre 27 E (Administration à Genève) en 2003. Aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 pour couvrir ces besoins.

18. Le Secrétariat est parvenu à la conclusion que ces besoins pourraient être couverts dans les limites des ressources existantes.

VI. RÉOLUTION 2003/77 SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFGHANISTAN

19. En application des paragraphes 15 b) et 17 du projet de résolution, la Commission:

a) Prierait le Secrétaire général de nommer, pour une durée d'un an, un expert indépendant qui serait chargé d'élaborer, en stricte collaboration avec l'Autorité afghane de transition, notamment la Commission des droits de l'homme indépendante en Afghanistan, ainsi qu'avec le Haut-Commissariat et la Mission d'assistance, un programme de services consultatifs visant à assurer le plein respect et la protection des droits de l'homme ainsi que la promotion de l'État de droit, et de rechercher et recevoir des informations sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ainsi que de faire rapport à ce sujet, dans le cadre d'un effort de prévention des violations des droits de l'homme;

b) Inviterait l'expert indépendant à présenter, à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme un rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats de l'assistance technique fournie dans le domaine des droits de l'homme.

20. En cas d'adoption du projet de résolution le coût intégral des activités (frais de voyage et de subsistance) envisagées en application de ses paragraphes 15 b) et 17 se monterait à 48 400 dollars au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme).

21. À la suite d'un examen plus poussé, le secrétariat a déterminé que cette activité relève de la catégorie des activités à caractère durable. Des crédits pour des activités de cette nature ont déjà été inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et aucun crédit additionnel ne serait donc nécessaire en cas d'adoption du projet de résolution.

VII. RÉOLUTION 2003/83 SUR LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

22. En application du paragraphe 5 de la résolution, la Commission prierait le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser un séminaire de haut niveau de deux jours immédiatement avant la prochaine session du Groupe de travail et dans le cadre des 10 jours ouvrables qui lui sont alloués, en invitant tous les acteurs intéressés œuvrant dans les domaines des droits de l'homme, du commerce, des finances et du développement à examiner et à définir des stratégies efficaces visant à intégrer le droit au développement dans les politiques et activités opérationnelles des principales organisations et institutions internationales, et ce en tant que contribution aux travaux de la Sous-Commission relatifs au projet de cadre conceptuel.

23. Le coût intégral d'un séminaire de haut niveau d'une durée de deux jours se monterait à a) 63 000 dollars pour la documentation au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférences), en supposant que le séminaire se déroule durant la session du Groupe de travail en 2004 et b) à 63 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'établissement par des consultants de six documents de fond au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

24. Le Secrétariat est parvenu à la conclusion que le montant estimatif des ressources nécessaires pour l'établissement de la documentation pourrait être couvert à l'aide des ressources inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

25. En ce qui concerne les ressources nécessaires pour les services de consultant, on estime qu'un montant de 63 200 dollars pourrait être financé sur les crédits d'un montant de 206 600 dollars prévus pour les services d'experts dans le domaine du droit au développement et pour les activités autorisées par le Conseil économique et social, que le Secrétaire général propose au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) pour l'exercice biennal 2004-2005. En supposant que l'Assemblée générale approuve ces crédits lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal considéré, aucun crédit additionnel ne serait nécessaire au titre du chapitre 24.

VIII. DÉCISION 2003/107 INTITULÉE «FORUM SOCIAL»

26. Aux termes du projet de décision, la Commission recommanderait au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels appelé «Forum social», d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux.

27. Le coût des activités envisagées dans ce projet de résolution comprendrait a) un montant de 67 600 dollars correspondant aux frais de voyage et de subsistance de 10 membres de la Sous-Commission au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme), et b) un montant de 96 400 dollars correspondant au coût des services de conférence (95 500 dollars au titre du chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, et 900 dollars au titre du chapitre 27 E, Administration, Genève).

28. À supposer que le Forum social se tienne les 11 et 12 août 2003 pendant la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, toutes les dépenses susmentionnées pourraient être financées au moyen des ressources existantes.

29. Cependant, le Secrétariat est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas possible de mener à bien les préparatifs du Forum social d'ici au 11 août 2003. En outre, aucune autre date n'a pu être trouvée pour organiser le forum dans le cadre des ressources existantes. Dans ces conditions, les dépenses liées à la tenue du forum devraient être financées au moyen d'un crédit additionnel (voir les paragraphes 34 à 41 ci-dessous concernant la procédure proposée).

30. Par ailleurs, au cas où le Forum social serait approuvé en tant que réunion annuelle et où ces réunions annuelles ne se tiendraient pas pendant les sessions de la Sous-Commission, il en résulterait, à compter de l'exercice biennal 2004-2005, des besoins de financement supplémentaires se répartissant comme suit: a) 135 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), b) 1 800 dollars au titre du chapitre 27 E (Administration, Genève), et c) 191 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence). Le montant de 1 800 dollars au titre du chapitre 27 E (Administration, Genève) pourrait être couvert par les ressources proposées pour l'exercice biennal 2004-2005; il faudrait pourvoir aux besoins de financement restants en recourant au fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005, que l'Assemblée générale doit approuver à sa cinquante-huitième session.

**IX. DÉCISION 2003/114 INTITULÉE «ORGANISATION DES TRAVAUX
DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME»**

31. Aux termes de la décision, la Commission recommanderait au Conseil économique et social d'autoriser, pour la soixantième session de la Commission, la tenue de huit séances supplémentaires, soit quatre jours de plus, avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

32. Les activités envisagées dans ce projet de décision se chiffraient, sur la base du coût intégral, à 201 100 dollars en 2004, ce montant se répartissant comme suit: a) 193 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), et b) 7 300 dollars au titre du chapitre 29 E (Administration, Genève). Aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 en ce qui concerne ces services de conférence supplémentaires.

33. Ainsi qu'il ressort de l'examen auquel le Secrétariat a récemment procédé, il ne sera pas possible d'absorber les dépenses supplémentaires en question au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence), sans crédit supplémentaire (voir les paragraphes 34 à 41 ci-dessous concernant la procédure proposée).

X. RESSOURCES GLOBALES NÉCESSAIRES

34. Les incidences des résolutions et décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session donneraient lieu à des dépenses de 1 343 900 dollars, dont 390 600 peuvent être absorbés, ce qui laisse un besoin de financement à couvrir comme indiqué dans le tableau ci-dessous (voir l'annexe II pour plus de précisions).

	2002-2003	2004-2005
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence)	433 300	384 800
Chapitre 22 (chap. 24 pour l'exercice biennal 2004-2005) (Droits de l'homme)		135 200
Total	433 300	520 000

XI. FONDS DE RÉSERVE

35. On se rappellera que, selon les procédures établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal de façon à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. La procédure définie au paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213 prévoit que, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités en question ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

36. Le tableau figurant ci-dessus au paragraphe 33 montre qu'il faudrait prévoir un montant supplémentaire net de 433 300 dollars en sus des ressources prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Cela étant, il est à noter que, comme indiqué à la section VII de la

résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, le solde du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003 s'établit à 31 200 dollars seulement. Concernant le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Assemblée générale en déterminera le montant lorsqu'elle approuvera les crédits à ouvrir pour cet exercice.

37. Selon les procédures de fonctionnement du fonds de réserve présentées dans la résolution 42/211 (annexe, sect. C), chacun des états des incidences sur le budget-programme devrait donner une indication précise de la façon dont les dispositions envisageables seraient appliquées, qu'il s'agisse de transférer des ressources provenant de domaines de moindre priorité, de modifier des activités en cours ou de reporter les activités nouvelles à un exercice biennal ultérieur. Il est impossible de déterminer quelles activités relevant des chapitres 2 et 22 du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et des chapitres 2 et 24 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pourraient être supprimées, reportées, restreintes ou modifiées en cours d'exercice.

XII. RECOMMANDATIONS

A. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ACTIVITÉS À EXÉCUTER EN 2003

38. Le paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale stipule que, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, ces dépenses additionnelles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

39. Étant donné qu'il ne reste que 31 200 dollars dans le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2002-2003, le Conseil économique et social voudra peut-être:

a) Inviter la Commission des droits de l'homme à reconsidérer sa décision 2003/114 relative à l'organisation des travaux de sa soixantième session pour faire en sorte qu'il n'y ait pas à prévoir de séances supplémentaires de la Commission des droits de l'homme dans le cadre de ladite session;

b) Reporter à 2004 les réunions suivantes:

- i) La réunion du groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- ii) Le Forum social.

40. Les dépenses à prévoir pour ces réunions en 2004 seraient alors financées au moyen du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2004-2005.

B. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LES ACTIVITÉS À EXÉCUTER EN 2004-2005

41. En fonction de la décision que le Conseil peut adopter au sujet des recommandations figurant au paragraphe 38 du présent document, les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005, qui sont récapitulées à l'annexe I, se répartiraient comme suit:

a) Si le Conseil approuve la recommandation de la Commission tendant à tenir huit séances supplémentaires à sa soixantième session ainsi que la tenue du Forum social en 2004 et 2005, et reporte les réunions prévues ainsi qu'il est recommandé à l'alinéa *b* du paragraphe 38 ci-dessus, les besoins de financement supplémentaires se chiffrent à 722 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et à 135 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme);

b) Si le Conseil fait objection à la recommandation de la Commission tendant à tenir huit séances supplémentaires à sa soixantième session, approuve la tenue du Forum social en 2004 et 2005 et reporte les réunions ainsi qu'il est recommandé à l'alinéa *b* du paragraphe 38 ci-dessus, les besoins de financement supplémentaires se chiffrent à 528 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et à 135 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).

42. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve et, de ce fait, nécessiteraient l'ouverture d'un crédit supplémentaire correspondant.

Annexe I**Crédits supplémentaires à prévoir pour 2004-2005 selon les différentes options**

Option	Ressources supplémentaires nécessaires en 2004-2005		
	Chapitre 2 Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	Chapitre 24 Droits de l'homme	Total
Option a)			
Décision 2003/114 – Organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme	193 800		
Décision 2003/107 – Forum social	191 000	135 200	
<i>Réunions de 2003 reportées à 2004:</i>			
Résolution 2003/18 – Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	337 800		
	722 600	135 200	857 800
Option b)			
Décision 2003/107 – Forum social	191 000	135 200	
<i>Réunions de 2003 reportées:</i>			
Résolution 2003/18 – Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	337 800		
	528 800	135 200	664 000

Annexe II

Crédits supplémentaires à prévoir par suite des décisions adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session

Résolution/décision		Chapitre 22 Droits de l'homme	Chapitre 2 Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	Total, chapitres considérés
		2002-2003		
2003/18	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels		337 800	337 800
2003/107	Forum social		95 500 ^a	95 500 ^a
	Total		433 300	433 300
Résolution/décision		Chapitre 24 Droits de l'homme	Chapitre 2 Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence	Total, chapitres considérés
		2004-2005		
2003/107	Forum social	135 200 ^a	191 000 ^a	326 200 ^a
2003/114	Organisation des travaux de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme		193 800	193 800
	Total	135 200	384 800	520 000

^a Au cas où le Forum social ne se tiendrait pas immédiatement avant les sessions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
